

**COMMUNAUTE de COMMUNES SAANE et VIENNE  
CONSEIL DU 12 DECEMBRE 2013 – PROCÈS-VERBAL**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants				
AMBRUMESNIL	Yvonne LEBOURG	E				M. MAZIRE		Y. NEVEU	
AUPPEGARD	Jacques DEPRez	E	D. LAPLACE	P		M. MORIN		H. CHAUSsAY	
AUZOUVILLE s/Saône	Jacky GUERARD	P				C. TROPARDY		C. GRINDEL	
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	E	J. MAUSSION	E		D. CHEVALIER	P	C. BESNARD	
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	S. MASSE	P	R. BARUBE	E	J.M. ADAM	P	V. SERRE
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P				L. CHAUVEL		A. LECAVELIER d E	
BRACHY	Christophe LEROY	P	A. LOSAY	E		G. VANESLSLANDE		A. LAVISSE	
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	P				V. VERNEYRE		J. HENNETIER	
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P				G. BLONDEL		C. CANU	
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Paul MEEGENS	E	J.C. DALLE	P		R. VILLIER	P	P. JOURDAIN	
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	J. AVENEL	P		R. RIDEL		G. LACHELIER	
HERMANVILLE	Georges FAUVEL	E				B. LEROY		V. GUERILLON	
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	P				N. LEMOINE		M. MANTEAU	
LAMMERVILLE	Alain ADAM	P				B. VARIN		B. DAS	
LESTANVILLE	Loïc BOUSSARD	P				F. HENNETIER		E. LHOMME	
LONGUEIL	Gérard VARIN	P	Y. CORTES	E		R. DESCHAMPT		D. LEDRAIT	P
LUNERAY	Martial HAUGUEL	E	G. AUGER	P	F. BONNANCY	E	N. LARDANS		C. VINCENT
OMONVILLE	René HAVARD	P				R. VERGNORY		A. TRIBALLEAU	
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELÚ	P	J. VARRY	E		C. BENOIT	P	F. GRAVIER	
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	C. AUCLERT	P		J.F. GRENET		H. DANIEL	
RAINFREVILLE	Philippe COUVREUR	E							
ROYVILLE	Didier FERON	P				C. CLET		A. NOEL	
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P				J.M. RENARD		F. LEVASSEUR	
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P				M. DEVERRE		J. LEFEBVRE	
SAINT MARDS	Jacques FERRAND	E				M. BOUQUET		E. DUBOSC	P
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P				P. GOSSE		F. LIMARE	
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P				J. HALBOURG		P. DUFILS	
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	P				E. LUCE		D. EVRARD	
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	P. WALLER	E		A. ADAM	P	J.M. BRYEUX	
TOCQUEVILLE en Caux	Guy NOËL	P				E. LEFORESTIER		J. THIFAGNE	
VÉNESTANVILLE	Alain DELAUNAY	P				J.P. NOBLESSE		L. BOUDIN	

P = Présent      E = Excusé

**Excusés** : Mme LEBOURG, M.M. DEPRez, DEPAROIS, MAUSSION, BARUBÉ, LOSAY, MEEGENS, G.FAUVEL, CORTES, HAUGUEL, BONNANCY, VARRY, COUVREUR, FERRAND, WALLER.

**Pouvoir** : M. DEPRez donne pouvoir à M. LAPLACE – M. LOSAY donne pouvoir à M. LEROY – M. MAUSSION donne pouvoir à M. CHEVALIER.

**Secrétaire de séance** : M. Edouard LHEUREUX.

**Ajouts à l'ordre du jour :**

Il est proposé au Conseil d'ajouter le(s) point(s) suivant(s) à l'ordre du jour :

- Finances – Budget annexe ZA de Bacqueville en Caux – Décision modificative n°1
- Finances – Budget général 2013 – décision modificative n°4

**Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 10 octobre 2013**

**COMMUNICATION**

**Point sur le marché de construction de la déchetterie de Gueures**

Les travaux de terrassement sont finis. Les travaux d'aménagement du carrefour d'entrée sont en cours de réalisation.

Il est précisé que les travaux de voirie sont bien avancés.

Point sur les subventions :

- ✓ Département : subvention octroyée - 100 000€
- ✓ Adème : subvention octroyée – 125 000€.

Il est précisé que dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme, l'Agence de l'Eau ne subventionne plus la création et l'aménagement des déchetteries. Cependant, l'Agence de l'Eau accorde un crédit à taux zéro à hauteur de 44 677€.

**Point sur le marché de construction d'un hôtel d'entreprises à Bacqueville en Caux**

Les travaux sont en cours de réalisation. La toiture est pratiquement finie. Les travaux de menuiseries intérieures et l'électricité commenceront prochainement.

Il est précisé qu'une éventuelle réception du bâtiment pourra avoir lieu vers le 28 février 2014.

**ZA Bacqueville en Caux – Acquisition terrain**

Lors du conseil du 20 juin dernier, il a été donné délégation à M. le Président pour signer un acte d'achat d'un terrain nécessaire pour la création d'une deuxième voie d'accès sur la ZA de Bacqueville en Caux.

Il doit être procédé à la signature le 26 décembre 2013 avec les conjoints Guillaume.

**PLU - Gonnetot**

Il est précisé que la commune a arrêté son projet de PLU. Pour être validé, il doit être sollicité l'avis des personnes publiques concernées. La Communauté de communes dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis. En l'absence de positionnement dans les délais, l'avis est réputé favorable.

Mme le Maire indique que le Pays Dieppois Terroir de Caux a été informé sur ce projet.

**Radars pédagogiques**

M. le Président a rappelé le projet de réaliser un groupement de commandes avec les communes intéressées pour l'acquisition d'un radar pédagogique. Ce projet n'a pu arriver à son terme.

Il est évoqué la possibilité que la Communauté de communes achète des radars pédagogiques pour les mettre à disposition des communes. Il est demandé à M. le Trésorier si ce projet est possible. M. le Trésorier répond qu'il faut que la Communauté de communes dispose de la compétence « sécurité des voiries » pour mettre en place ce projet.

Il est décidé d'étudier la faisabilité de ce projet afin de le soumettre au Conseil communautaire.

**SCOT - Groupement de commandes - SIG**

Dans le cadre d'un groupement de commandes à l'échelle du Pays Dieppois – Terroir de Caux, le marché a été attribué à l'entreprise GB Infographie pour un montant de 5 915.35€, à la charge de la Communauté de communes.

Les premiers travaux de numérisation ont commencé à partir de la mi novembre 2013 (Bacqueville en Caux, Luneray, Avremesnil, Quiberville sur Mer, Gruchet Saint Siméon, Auppegard, Longueil).

**ZA de Luneray –gestion des eaux pluviales de la parcelle Neveu**

Il est indiqué que dans le cadre de l'aménagement du terrain acheté sur la nouvelle ZA de Luneray, l'entreprise Neveu rencontre des difficultés pour gérer les eaux venant de la parcelle de terrain se situant au dessus. L'entreprise Neveu propose une solution : faire passer une canalisation sous la route pour faire cheminer les eaux pluviales jusqu'au bassin existant.

M. le Président propose de voir cette problématique avec M. le Vice Président en charge de la voirie.

**Plan hivernal 2013/2014**

Les communes ont été informées par mail de la mise en œuvre du plan hivernal 2013/2014. Il a été transmis aux communes une affiche.

**Classement de l'Office de tourisme – élaboration du site internet**

Une consultation a été lancée. Le candidat retenu est l'agence Raccourci

Coût :

Création du site : 8 350 € HT

Maintenance sur 3 ans : 2 808€ HT

Il est souligné que pour toute évolution du site (ajout de fonction), l'entreprise fonctionne par un compte de crédits. Selon l'évolution, il est attribué un certain nombre de crédits.

**Action contre la faim – subvention – Typhon aux Philippines**

Suite au typhon Haiyan qui a frappé les Philippines le 8 novembre dernier, l'association Action contre la Faim lance un appel aux dons. L'association sollicite auprès de la Communauté de communes une subvention exceptionnelle.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500€ à l'Association Contre la Faim en faveur des victimes du typhon qui a eu lieu aux Philippines le 8 novembre 2013,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2013.**

**COMMISSION ENVIRONNEMENT****Déchetterie sur la commune de Gueures – fonctionnement**

Dans le cadre de l'ouverture de la déchetterie se situant sur la commune de Gueures durant le printemps 2014, il a été décidé lors du Conseil communautaire du 10 octobre dernier, que 4 communes restent rattachées sur la déchetterie de Brametot (Gonnetot, Venestanville, Tocqueville en Caux, Sassetot le Malgardé) et que les communes de la Communauté de communes rattachées à la déchetterie de Gueures pourront bénéficier des prestations de la déchetterie de Brametot jusqu'au 30 juin 2014.

Il est rappelé que la Communauté de communes Saône et Vienne participe au fonctionnement de la déchetterie de Brametot en fonction du nombre d'habitants. Ainsi, en 2014, la Communauté de communes participera à son fonctionnement de la manière suivante :

- ✓ du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin : selon le nombre total d'habitants de la Communauté de communes Saône et Vienne
- ✓ du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre : selon le nombre d'habitant des 4 communes restant attachées sur la déchetterie de Brametot

Ainsi, le schéma de fonctionnement des deux déchetteries pour l'année 2014 est le suivant :

Communes	Janvier - juin 2014	Ouverture de la Déchetterie – juin 2014	Juillet – décembre 2014
Gonnetot, Venestanville, Tocqueville en Caux, Sassetot le Malgardé	Déchetterie de Brametot		
Les 27 autres communes	Déchetterie de Brametot		Déchetterie de Gueures

**Déchetterie sur la commune de Gueures – Gestion des déchets**

Planning modifié de la collecte de certains déchets :

Déchets concernés	1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014	Ouverture de la Déchetterie – décembre 2014
Ferrailles	Porte à porte	Déchetterie de Gueures Déchetterie de Brametot pour les 4 communes concernées
Encombrants	Porte à porte	
Déchets verts	Plateforme (Bacqueville en Caux, Luneray, Quiberville)	

Il est indiqué qu'en 2014, les habitants ne pourront plus déposer leurs déchets verts sur la plateforme d'Ambrumesnil du fait que le propriétaire dudit terrain à souhaiter le récupérer.

Pour les autres déchets (PAV, DASRI, piles, cartouches d'imprimantes), la collecte se fait dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Les déchets collectés au sein de la déchetterie se situant sur la commune de Gueures seront les suivants :

- Déchets verts
- Encombrants
- Ferraille
- Polystyrènes
- Pneumatiques conformes
- Gravats
- Déchets ménagers spéciaux
- Cartons
- Plastiques durs
- Bois
- Les D3E
- Les piles et cartouches d'imprimantes
- Les PAV
- Les textiles
- Les capsules de café en aluminium usagées

Il est indiqué que le prestataire qui jusqu'alors effectuait le ramassage de la ferraille pour le compte de la Communauté de communes, terminera au 30 juin 2014.

Il est indiqué l'importance de ce service pour les personnes ne pouvant déplacer jusqu'en déchetterie des déchets aussi lourds tels qu'une cuisinière.

Aussi, il appartiendra aux communes d'autoriser éventuellement ce type de ramassage sur leur territoire.

délibération n° 103/2013

#### **Déchetterie – Règlement intérieur - adoption**

Dans le cadre de l'ouverture l'année prochaine de la déchetterie se situant sur la commune de Gueures, il doit être fixé ses principales règles de fonctionnement par l'intermédiaire d'un règlement intérieur. Ce règlement fixe ainsi les déchets qui sont admis, et pour certains les quantités acceptées, les heures d'ouvertures au public, les consignes de circulation, les consignes de sécurité ...

Il est proposé à l'assemblée de prendre part du projet de règlement intérieur ci-joint.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission environnement réunie le 6 novembre 2013 portant sur le projet de règlement intérieur,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'adopter le règlement intérieur qui régira les règles de fonctionnement au sein de la déchetterie située sur la commune de Gueures dès son ouverture,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit règlement, ainsi que l'ensemble des actes subséquents.**

**Déchetterie - Convention OCAD3E – convention de collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) - Signature**

Dans le cadre de l'ouverture l'année prochaine de la déchetterie se situant sur la commune de Gueures, il est décidé d'accepter les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E). Pour cela, il est nécessaire de signer une convention de collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) avec OCAD3E. Cet organisme aura pour mission de gérer les relations financières, administratives et opérationnelles entre la Communauté de communes et le ou les éco organismes chargés de la collecte et du traitement des D3E. Par ailleurs, il est proposé de confier à OCAD3E la mission de désigner l'éco organisme chargé de la collecte et du traitement de ces déchets.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter de signer une convention de collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (D3E) pour une durée de six ans,**
- **d'autoriser OCAD3E à retenir un ou des éco organismes chargés de la collecte et du traitement des D3E sur la déchetterie située à Gueures,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec OCAD3E,**
- **d'inscrire les recettes au budget annexe ordures ménagères 2013 et suivants.**

délibération n° 105/2013

**Déchetterie – contrat de reprise des huiles végétales - ECOGRAS**

Dans le cadre de l'ouverture l'année prochaine de la déchetterie se situant sur la commune de Gueures, il est souhaité collecter et recycler des huiles végétales. Pour cela, il est proposé de signer un contrat de collecte et de recyclage des huiles végétales avec ECOGRAS

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter de signer une convention avec ECOGRAS portant sur la collecte et le recyclage des huiles végétales récoltées au sein de la déchetterie,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des actes subséquents.**

délibération n° 106/2013

**Déchetterie – contrat de reprise des huiles minérales - SEVIA**

Dans le cadre de l'ouverture l'année prochaine de la déchetterie se situant sur la commune de Gueures, il est souhaité collecter et recycler des huiles minérales. Pour cela, il est proposé de signer un contrat de collecte et de recyclage des huiles minérales avec SEVIA.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter de signer une convention avec SEVIA portant sur la collecte et le recyclage des huiles minérales récoltées au sein de la déchetterie,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des actes subséquents.**

délibération n° 107/2013

**Déchetterie – contrat de reprise des capsules de café en aluminium usagées - COLLECTORS**

Dans le cadre de l'ouverture l'année prochaine de la déchetterie se situant sur la commune de Gueures, il doit être signé un contrat de collecte et de recyclage des capsules de café en aluminium usagées. Pour cela, il est proposé de signer un contrat de collecte et de recyclage des capsules de café en aluminium usagées avec COLLECTORS.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter de signer une convention avec COLLECTORS portant sur la collecte et le recyclage des capsules de café en aluminium usagées récoltées au sein de la déchetterie,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des actes subséquents.**

**FONCTIONNEMENT CCSV**

délibération n° 108/ 2013

**Agents des plateformes de déchets verts – contrat saisonnier - 2014**

En 2014, la Communauté de communes mettra à la disposition de ses habitants des plateformes de déchets verts sur les communes de Bacqueville en Caux, Luneray et Quiberville sur Mer. Ces plateformes seront ouvertes à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 tous les samedis et tous les lundis après-midi. Aussi afin d'assurer le bon fonctionnement de ces trois plateformes, il est nécessaire de recruter des agents pour une durée allant jusqu'au 30 juin 2014 (inclus).

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu l'exposé ci-dessus,

Il est indiqué que lors du recrutement, il sera apporté une attention sur les qualités de management des candidats, sur leur connaissance en matière de recyclage, mais également sur leur capacité de faire respecter les règles.

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de créer des emplois saisonniers d'agents techniques pour assurer les fonctions de gardien de plateformes de déchets verts dont la durée hebdomadaire est fixée à douze (12) heures du 1er avril au 30 juin 2014,**
- **d'établir des contrats à durée déterminée allant du 1er avril 2014 au 30 juin 2014 (inclus), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dont la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 303, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits contrats pour une durée allant du 1er avril 2014 au 30 juin 2014 (inclus) à raison de douze (12) heures hebdomadaires de travail,**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2014,**

délibération n° 109/2013

**Gardien de la déchetterie - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet - (31.52/35<sup>ème</sup>)**

Dans le cadre de l'ouverture l'année prochaine de la déchetterie se situant sur la commune de Gueures, il doit être créé un poste d'agent technique gardien de la déchetterie (31.52/35<sup>ème</sup>). Cet agent aura pour mission principale :

- d'accueillir les usagers sur la déchetterie (conseil et orientation des utilisateurs)
- de gérer la déchetterie (assurer le gardiennage et l'entretien de la déchetterie)
- d'assurer la gestion des déchets (contrôle du remplissage des bennes et tri des déchets, demande de vidage des bennes auprès des prestataires, suivi administratif)

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- de créer, au regard de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un emploi permanent chargé du gardiennage de la déchetterie située sur la commune de Gueures de catégorie C au grade d'adjoint technique de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de 31.52/35<sup>ème</sup>,
- de recruter un agent non titulaire pour un an, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire
- d'inscrire les dépenses aux budgets concernés pour les années en question.

délibération n° 110/2013

**Gardien de la déchetterie - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet - (18.65/35<sup>ème</sup>)**

Dans le cadre de l'ouverture l'année prochaine de la déchetterie se situant sur la commune de Gueures, il doit être créé un poste d'agent technique gardien de la déchetterie (18.65/35<sup>ème</sup>). Cet agent aura pour mission principale :

- d'accueillir les usagers sur la déchetterie (conseil et orientation des utilisateurs)
- de gérer la déchetterie (assurer le gardiennage et l'entretien de la déchetterie)
- d'assurer la gestion des déchets (contrôle du remplissage des bennes et tri des déchets, demande de vidage des bennes auprès des prestataires)

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- de créer, au regard de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un emploi permanent chargé du gardiennage de la déchetterie située sur la commune de Gueures de catégorie C au grade d'adjoint technique de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de 18.65/35<sup>ème</sup>,
- de recruter un agent non titulaire pour un an, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire
- d'inscrire les dépenses aux budgets concernés pour les années en question.

délibération n° 111/2013

**Gardien de la déchetterie - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet - (12.89/35<sup>ème</sup>)**

Dans le cadre de l'ouverture l'année prochaine de la déchetterie se situant sur la commune de Gueures, il doit être créé un poste d'agent technique gardien de la déchetterie (12.89/35<sup>ème</sup>). Cet agent aura pour mission principale :

- d'accueillir les usagers sur la déchetterie (conseil et orientation des utilisateurs)
- de gérer la déchetterie (assurer le gardiennage et l'entretien de la déchetterie)

- d'assurer la gestion des déchets (contrôle du remplissage des bennes et tri des déchets, demande de vidage des bennes auprès des prestataires)

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de créer, au regard de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un emploi permanent chargé du gardiennage de la déchetterie située sur la commune de Gueures de catégorie C au grade d'adjoint technique de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de 12.89/35ème ,**
- **de recruter un agent non titulaire pour un an, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir,**
- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire**
- **d'inscrire les dépenses aux budgets concernés pour les années en question.**

délibération n° 112/2013

#### **Gestion du personnel - CDG – Convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG**

Dans le cadre de ses missions et notamment d'assistance auprès des collectivités territoriales, le centre de gestion de Seine Maritimes (CDG) propose à ces dernières des missions dites optionnelles en matière de ressources humaines (recrutement, conseil et assistance en matière de contentieux, médecine préventive, missions d'archives,...). Afin d'avoir une certaine réactivité en cas de recours à ces missions optionnelles, le CDG propose de signer la « convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles ». Ainsi, par cette convention, la Communauté de communes n'aura plus besoin de délibérer pour recourir à l'aide du CDG. Seul un formulaire à remplir sera nécessaire en cas de recours au CDG, à l'exception des missions de médecine préventive qui fait l'objet d'une convention d'adhésion particulière.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président :**

- **à signer la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du CDG pour une durée de quatre ans,**
- **à signer également la convention d'adhésion au service Santé/Prévention du CDG pour une durée de quatre ans,**
- **à signer les actes subséquents,**
- **à inscrire les dépenses aux budgets généraux durant la validité de la convention.**

délibération n° 113/2013

#### **Animateur jeunesse - annulation du poste et création d'un nouveau poste**

Par délibération en date du 23 février 2012, il a été créé un poste d'animateur jeunesse pour une durée hebdomadaire de 21h00. Les principales missions de l'animateur porte sur la gestion des centres de loisirs, les mercredis découvertes, les activités en crèche, l'animation du réseau d'assistantes maternelles, la gestion du petit ciné. Depuis, les différentes activités animées par l'agent rencontrent un franc succès. Aussi, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire de l'agent afin de préparer et d'assurer les activités dans de bonnes conditions. Il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de 5h75. Ainsi, la durée hebdomadaire est de 26,75/35ème.



Il est rappelé l'implication de l'agent dans la réalisation de ces animations et de la nécessité d'augmenter les heures de travail, afin que l'agent puisse préparer au mieux ses animations.

Il est souligné la qualité du travail réalisé par l'agent auprès du public.

Il est précisé que l'agent sera en charge avec le responsable du service culture sport, jeunesse et habitat, à aider les communes à trouver des directeurs et des animateurs de centre de loisirs.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération n°1/2012 en date du 23 février 2012 portant création du poste d'animateur jeunesse sur une durée hebdomadaire de 21/35<sup>ème</sup>,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'annuler la délibération portant création du poste d'animateur jeunesse pour une durée hebdomadaire de 21h00,**
- **de créer un poste d'adjoint animateur de deuxième classe d'une durée hebdomadaire de 26.75/35<sup>ème</sup>,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses aux budgets concernés pour les années en question.**

Il est rappelé que la responsable du service culture sport, jeunesse et habitat, travaille actuellement sur la réforme des rythmes scolaires afin de trouver une aide aux communes. La Communauté de communes a pour rôle d'être « facilitateur » auprès des communes dans la mise en place de cette réforme. Ainsi, il est étudié pour que l'agent chargé du Ludisport puisse mettre en place des activités sportives pendant les créneaux horaires dédiés à cette réforme.

Il est ajouté que pour mettre en place cette réforme, il faut quatre ans afin de pouvoir faire valider le projet périscolaire.

Il est demandé le nombre d'heures affectées à chaque commune par l'agent de la Communauté de communes qui pourra agir auprès des écoles. Il est indiqué que les animateurs de la Communauté de communes ne remplaceront pas les ATSEM.

<b>COMMISSION ACTION ECONOMIQUE</b>
-------------------------------------

délibération n° 114/2013

**Location hôtel d'entreprises - Bacqueville en Caux**

Une entreprise spécialisée dans le négoce de volailles souhaite louer une partie de l'hôtel d'entreprises, une fois que le bâtiment sera ouvert à la location. Seine Maritime Expansion a rencontré ladite entreprise afin de faire un point sur sa situation financière et sur ses perspectives de développement. Seine Maritime Expansion n'émet pas d'avis défavorable contre le projet de l'entreprise à louer une partie de l'hôtel d'entreprise.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'émettre un avis favorable à la demande de l'entreprise spécialisée dans le négoce de volailles de louer une partie de l'hôtel d'entreprises de Bacqueville en Caux dès sa mise en location,**

**COMMISSION TRAVAUX**

délibération n° 115/2013

**Bâtiment communautaire - travaux rénovation toiture – attribution du marché**

Par délibération en date du 11 avril 2013, le Conseil a décidé de lancer une consultation portant sur la rénovation de la toiture du bâtiment communautaire et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux dans une limite de 125 400€ HT.

Une consultation a été lancée en ce sens. La Commission d'appel d'offres s'est réunie pour désigner le candidat attributaire du marché. Or, Il doit être procédé à la validation du choix de la commission d'appel d'offres concernant le titulaire du marché, du fait que le montant du marché attribué dépasse le montant maximum pour lequel Monsieur le Président est autorisé à signer ledit marché.

La Commission d'appel d'offres a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Mazire pour un montant de 148 928.93€HT.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 4 novembre 2013 portant sur l'attribution du marché de rénovation de la toiture du bâtiment communautaire,

Vu la délibération n°40/2013 en date du 11 avril 2013 portant sur le lancement d'une consultation sur la rénovation de la toiture du bâtiment communautaire et autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de signer le marché de travaux portant sur la rénovation de la toiture du bâtiment communautaire avec l'entreprise Mazire Emmanuel située 5 rue Georges Clémenceau – 76720 Auffay, pour un montant de 148 928.93€ HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent marché de travaux ainsi que tous les actes subséquents,**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2014.**

délibération n° 116/2013

**Déchetterie de Gueures – Poste électrique – Signature d'une convention emphytéotique avec le Syndicat départemental électrique**

Dans le cadre de la construction de la déchetterie de Gueures, il est nécessaire d'étendre le réseau électrique jusqu'à la parcelle accueillant ledit bâtiment. Pour cela, il est nécessaire d'implanter sur la parcelle AH 461 un poste de transformation électrique. Aussi, il est proposé de signer une convention emphytéotique avec le Syndicat départemental électrique. Par cette convention, ledit syndicat sera autorisé à implanter le poste de transformation ainsi qu'à faire les travaux d'implantation nécessaires et les travaux de maintenance. La présente convention est conclue pour la durée de l'ouvrage ou de tout ouvrage qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser le syndicat départemental électrique à implanter sur la parcelle AH 461 sur la commune de Gueures, un poste de transformation électrique,**

- **d'accepter de signer une convention emphytéotique avec ledit syndicat l'autorisant à faire les travaux d'implantation du transformateur sur ladite parcelle ainsi que l'ensemble des travaux de maintenance et ceux pour la durée de l'ouvrage ou de tout ouvrage qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise existante**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention emphytéotique avec le Syndicat départemental de l'Energie.**

<b>COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE - TOURISME</b>
--

délibération n° 117/2013

**Poste de technicien de rivière - demande de subventions 2014**

La Communauté de communes a embauché un technicien afin de procéder à l'entretien et à l'animation de la rivière de la Vienne. Les frais de fonctionnement de ce poste sont subventionnés par le Département et l'Agence de l'Eau.

Toutefois, l'Agence de l'Eau souhaite mettre en place à compter de 2014 un contrat « d'animation technique des rivières ». Ce contrat a pour objectif de définir, pour une durée de cinq ans les missions prioritaires du technicien rivière, à savoir : créer, suivre et mettre à jour le programme prévisionnel de restauration et d'entretien du cours d'eau ; gérer les travaux de restauration de la rivière.

Il est indiqué le projet de réforme portant sur le transfert de la compétence milieu aquatique et lutte contre les inondations à la Communauté de communes, qui pourra être confiée par cette dernière aux Syndicats des Bassins Versants.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter de signer le contrat d'animation technique des rivières avec l'Agence de l'Eau, d'une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à demander toutes subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour financer les charges de fonctionnement du poste de technicien de rivière au titre de l'année 2014,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires,**
- **d'inscrire les recettes au budget général 2014.**

délibération n° 118/2013

**Accord de principe pour la faisabilité d'un Programme Pluri-annuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eaux et fonds de vallées du bassin de la Saône**

La politique de financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (10<sup>ème</sup> programme 2013-2018) dirige les gestionnaires des cours d'eau à réaliser un Programme Pluri-annuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) sur leur territoire. Le financement des actions de restauration des milieux aquatiques et humides en découle.

Concrètement, le PPRE Saône et Vienne s'applique sur un territoire de 52 kms de cours d'eau et 1000 ha de fonds de vallée. Il est défini comme :

- un plan de gestion
- un diagnostic de l'ensemble des cours d'eau et fonds de vallée associés
- une mise en évidence de l'ensemble des dysfonctionnements hydrauliques et écologiques
- un programme de travaux d'entretien et de restauration (5 à 8 ans)

S'agissant d'un programme à l'échelle de la Saône et de la Vienne, il est proposé de réaliser un partenariat avec l'ASA de la Saône pour réaliser cette étude sur l'ensemble du bassin de la Saône. Un conventionnement entre les deux structures définira les modalités administratives, techniques et financières du projet (répartition de sommes restantes dues au prorata du mètre linéaire de rivière entre les deux structures).

Afin de réaliser cette étude, il est proposé de passer par un cabinet d'études pluridisciplinaires qui pourra traiter l'ensemble des enjeux techniques liés à la gestion des deux rivières. Une première estimation du coût de l'étude est fixée à 120 000.00 € TTC. L'Agence de l'Eau porterait une aide financière entre 80 et 90 % du coût total de l'étude en € TTC. Si cette proposition est retenue, il devra alors être rédigé un cahier des charges et affiner l'estimatif de l'étude.

Il est précisé que le montant restant sera à la charge des communes riveraines de la Vienne. M. le Président du Syndicat des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie ajoute que l'étude sera faite en collaboration avec ledit syndicat.

Il est fait part d'un conseiller de sa volonté de s'abstenir à voter cette délibération en raison qu'il s'agit d'une étude supplémentaire.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à la majorité (2 abstentions) :**

- **d'accepter le principe de mettre en place un Programme Pluri-annuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) des cours d'eaux et fonds de vallées du bassin de la Saône,**
- **d'accepter de réaliser ce PPRE en partenariat avec l'ASA de la Saône,**
- **d'avoir recours à un bureau d'études pour réaliser cette étude,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires**
- **d'inscrire les dépenses et les recettes sur le budget général 2014.**

<b>COMMISSION VOIRIE</b>
--------------------------

délibération n° 119/ 2013

**Travaux sur voirie d'intérêt communautaire - Participation au groupement de commandes 2014**

La Communauté de communes Saône et Vienne est compétente en matière de gestion des voiries d'intérêt communautaire. Chaque année, il est nécessaire de procéder à la réfection d'une partie des voiries d'intérêt communautaire. Les travaux à réaliser au titre de l'année 2014 sont les suivants :

Travaux de type enrobés à chaud :

Commune	Voie	Superficie en m <sup>2</sup>	Estimatif total en € TTC
Auzouville sur Saône	VC 403 – VC de Bracquemont	1 116	19 380.37
Greuville	VC 404 - Rue de la Cavée	1 232	21 394.81
Lammerville	Rue de la Vigie	1 176	17 018.61
Lammerville	Rue de la ferme cauchoise	728	10 535.33
Lammerville	Rue de l'école	1 176	17 018.61
Lestanville	VC3 – route du calvaire	1 784	30 980.80
Luneray	VC 404 – rue de la guillotine	1 230	21 360.09
<b>Total</b>		<b>7 210</b>	<b>137 688.62</b>

Travaux d'enduits superficiels :

Commune	Voie	Superficie en m <sup>2</sup>	Estimatif en € TTC
Lamberville	VC 4 – Route du Quesnay (du VC 2 à la limite de Bacqueville en Caux)	2 975	7 401.00
<b>Total</b>			<b>7 401.00</b>

Toutefois, cette liste peut être complétée par d'autres travaux de voirie selon l'urgence des travaux.

Par ailleurs, afin de bénéficier de prix plus intéressants, la Communauté de communes a signé une convention de groupement de commandes avec les communes membres intéressées. La Communauté de communes a été désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Il est rappelé que le recensement des travaux de voirie se fait sur la base du volontariat des communes.

Il s'en suit alors un débat sur l'inscription comptable des travaux de réfection de voirie en investissement ou en fonctionnement selon la nature des travaux.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu la délibération en date du 28 janvier 2010 portant sur les modalités d'exercice de la compétence « Voirie d'intérêt communautaire »

Vu la délibération n° 20/2012 en date du 23 février 2012 portant signature de la convention du groupement de commandes et de son avenant,

Vu la convention de groupement de commandes voirie et de son avenant,

Vu l'avis de la commission voirie réunie le 2 décembre 2013,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de valider le tableau ci-dessus de recensement des travaux de voirie d'intérêt communautaire à réaliser en 2014 qui pourra être complété par d'autres travaux de voirie à réaliser en fonction de l'urgence,**
- **de participer au groupement de commandes voirie pour l'année 2014,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations portant sur des travaux de voirie du fait que la Communauté de communes est coordonnatrice du groupement de commandes,**
- **d'autoriser Monsieur le Président dans le cadre du groupement de commandes 2014 à signer les marchés à bons de commandes dans la limite suivante :**
  - **Marché portant sur des travaux d'enrobés : 150 000,00€ HT**
  - **Marché portant sur des travaux d'enduits superficiels : 10 000,00€ HT**
- **d'autoriser Monsieur le Président à présenter toutes les demandes de subvention auprès des éventuels financeurs,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2014.**

<b>COMMISSION FINANCES</b>
----------------------------

délibération n° 120/2013

**Augmentation de la subvention 2013 de l'association « Au clair de la Lune »**

Afin de prendre en compte les problèmes de trésorerie de l'association en attendant le versement des différentes aides financières des autres partenaires dans le courant du premier trimestre de l'année 2014 et d'assurer ainsi le fonctionnement de l'association, il est nécessaire d'augmenter le montant de la subvention.

Il est expliqué le principe d'augmentation de la subvention.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°044/2013 en date du 11 avril 2013 portant attribution d'une subvention pour l'année 2013 à la crèche « Au clair de la Lune »,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'augmenter la subvention de l'association « Au clair de la lune » pour l'année 2013 de 40 000€,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2013**

**Augmentation de la subvention 2013 de l'association Office de tourisme « Quiberville sur Mer, Saône et Vienne »**

Afin de prendre en compte les problèmes de trésorerie de l'association en attendant l'attribution de la subvention au titre de l'année 2014 et d'assurer ainsi le bon fonctionnement de l'association, il est nécessaire d'augmenter la montant de la subvention 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°046/2013 en date du 11 avril 2013 portant attribution d'une subvention pour l'année 2013 à l'Office de Tourisme Quiberville sur Mer, Saône et Vienne »,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'augmenter la subvention de l'association Office de tourisme « Quiberville sur Mer, Saône et Vienne » pour l'année 2013 de 20 000€,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2013**

délibération n° 122/2013

**Augmentation de la subvention 2013 du Syndicat mixte Terroir de Caux**

Afin de prendre en compte les problèmes de trésorerie du syndicat en attendant l'attribution de la subvention au titre de l'année 2014 et d'assurer ainsi le bon fonctionnement du syndicat, il est nécessaire d'augmenter la montant de la subvention 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°052/2013 en date du 11 avril 2013 portant adoption du budget général 2013,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à la majorité (1 voix contre) :**

- **d'augmenter la subvention du Syndicat mixte Terroir de Caux pour l'année 2013 de 30 000€,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2013**

délibération n° 123/2013

**Budget général 2013 – Décision modificative n°3**

Lors du vote du budget primitif 2013 du budget général, il a été voté des dépenses de construction de la déchetterie d'un montant de 1 070 000.00€ au compte 2135. Les travaux ont commencé et des premières factures ont été payées. S'agissant de travaux qui se termineront en 2014, ils doivent être inscrits sous le compte 2313. Pour cela il doit être pris une décision modificative.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°052/2013 en date du 11 avril 2013 portant sur l'approbation du budget primitif 2013 du budget général,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2013 du budget général :**
  - o **compte 2131 (construction – investissement) : - 1 070 000 €**
  - o **compte 2313 (immobilisation corporelle en cours – investissement) : +1 070 000 €**

**Budget général 2013 – Décision modificative n°4**

Lors du vote du budget primitif 2013 du budget général, il n'a pas été pris en compte l'amortissement des subventions des Pass Fonciers. Pour cela il doit être pris une décision modificative.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°052/2013 en date du 11 avril 2013 portant sur l'approbation du budget primitif 2013 du budget général,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2013 du budget général :**
  - o **compte 023 (immobilisation en cours – dépenses fonctionnement) :** + 2 800 €
  - o **compte 042 (personnel et comptes rattachés – recettes fonctionnement) :** + 2 800 €
- **de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2013 du budget général :**
  - o **compte 040 (fournisseurs et comptes rattachés – dépenses investissement) :** + 2 800 €
  - o **compte 021 (immobilisations corporelles – recettes investissement) :** + 2 800 €

délibération n° 125/2013

**Budget annexe ZA de Bacqueville en Caux 2013 – Décision modificative n°1**

Quelque temps après le vote du budget annexe de la ZA de Bacqueville en Caux 2013, la Communauté de communes a eu connaissance de l'intention des propriétaires de vendre la parcelle jouxtant la parcelle destinée à l'aménagement d'une deuxième voie d'accès de la ZA de Bacqueville en Caux. Cette transaction étant sur le point d'être signée, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de prendre en compte cette acquisition.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°033/2013 en date du 21 mars 2013 portant sur l'approbation du budget primitif 2013 du budget annexe ZA de Bacqueville en Caux,

Vu la délibération n°062/2013 en date du 20 juin 2013 portant sur la délégation donnée à Monsieur le Président pour la négociation et l'acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la création de la deuxième voie d'accès de la ZA de Bacqueville en Caux

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2013 du budget annexe ZA de Bacqueville en Caux :**
  - o **compte 6015 (terrains à aménager – fonctionnement) :** + 7 378 €
  - o **compte 71355 (variation terrains aménagés – fonctionnement) :** + 7 378 €
- **de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2013 du budget annexe ZA de Bacqueville en Caux :**
  - o **compte 3555 (terrains aménagés – investissement) :** + 7 378€
  - o **compte 16 (emprunt – investissement):** + 7 378€

délibération n° 126/2013

**Fonds de concours – acquisition divers équipements et réalisation de travaux sur divers équipements - commune de Longueil**

Il est précisé que quatre communes ont déjà procédé au remboursement des sommes suite à la décision du tribunal administratif dans le cadre de la dissolution du SIDEE. Il est rappelé l'accord moral sur l'aide financière apportée par la Communauté de communes à l'encontre de ces communes.

En ce qui concerne la dernière commune, il est demandé à M. le Trésorier d'effectuer un dernier rappel.  
M. le Trésorier rappelle la procédure qu'il mettra en place dans les prochains jours à l'encontre de ladite commune.

La commune de Longueil a réalisé différents investissements. Le coût de ces équipements acquis et des travaux réalisés sur des équipements sont décrits ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Aménagement cimetière	13 682.52
Acquisition tracteur	13 795.99
Décors de Noël - acquisition	761.28
Chapiteau - acquisition	4 400.25
Rénovation atelier municipal	10 028.30
Abribus -acquisition	2 802.00
Tables - acquisition	1 215.00
Barrières de sécurité – acquisition	755.19
Table de travail (salle des fêtes) - acquisition	519.36
Frigo – acquisition	747.12
Chaise église - acquisition	3 537.12
Ordinateur - acquisition	1 137.81
Appareil de tintement église	943.31
Travaux sur chemin de la Saône	3 750.17
Aménagement et sécurisation devant l'école et la mairie	48 741.46
Travaux gestion des eaux pluviales près de l'école et de la mairie	16 884.50
Travaux voiries communales	24 446.90
Total / Montant restant à la charge de la commune	148 148.28

Lors de la réunion de son conseil municipal le 24 octobre 2013, la commune a demandé à bénéficier d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Longueil en date du 24 octobre 2013 sollicitant un fonds de concours pour différents travaux,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer un fonds de concours de 66 456.83€ à la commune de Longueil pour l'acquisition de divers équipements et pour la réalisation de travaux sur divers équipements,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2013**

délibération n° 127/2013

**Fonds de concours – travaux sur un équipement – Foyer des Jeunes - commune de Quiberville sur Mer**

La commune de Quiberville sur Mer a réalisé différents investissements portant sur la réhabilitation de son foyer des jeunes. Le coût de ces travaux de réhabilitation sur cet équipement est décrit ci-dessous :



Désignation	Montant en € HT
Montant des travaux réalisés à ce jour	562 482.48
Montant des subventions attribuées	131 285.80
Montant restant à la charge de la commune	431 196.68

Lors de la réunion de son conseil municipal le 24 octobre 2013, la commune a demandé à bénéficier d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Quiberville sur Mer n°51 en date du 30 juillet 2013 sollicitant un fonds de concours pour la réhabilitation du foyer des jeunes,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer un fonds de concours de 63 864.54€ à la commune de Quiberville sur Mer pour la réhabilitation de son foyer des jeunes,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2013**

délibération n° 128/2013

#### **Fonds de concours – travaux de sécurisation de la route principale sur la commune de Thil Manneville**

La commune de Thil Manneville a réalisé des travaux de sécurisation de la route principale. Les travaux sont terminés et le coût de l'opération est décrit ci-dessous :

Désignation	Montant en € HT
Montant total de l'opération	206 570.00
Montant des subventions	119 167.50
Montant total à la charge de la commune	87 402.50

Lors de la réunion de son conseil municipal le 17 octobre 2013, la commune a demandé à bénéficier d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Thil Manneville en date du 17 octobre 2013,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'attribuer un fonds de concours de 26 171.02€ à la commune de Thil Manneville pour les travaux de sécurisation de la route principale,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,
- d'inscrire la dépense au budget général 2013

**COMMISSION LOGEMENT - SPANC**

délibération n° 129/2013

**SPANC – Mise en place de la 4<sup>ème</sup> tranche – études - Demande de subvention**

La Communauté de communes Saône et Vienne est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Des particuliers ont souhaité réaliser des études afin de connaître les travaux possibles de réhabilitation de leur propre installation d'assainissement non collectif. Aussi, il est proposé de clore cette 4<sup>ème</sup> tranche et de commencer les études et également de déposer les demandes de subventions auprès des financeurs.

Il est rappelé que le Département apporte son concours financier à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif de manière rare en raison de la prise en considération des revenus des demandeurs dans l'attribution de cette subvention.

Il fait un rappel de cette prise de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 par la Communauté de communes et de l'impossibilité pour le moment d'exercer directement cette compétence sur l'ensemble du territoire. En effet, il est expliqué que lorsqu'une commune fait partie d'un syndicat dont le périmètre se situe sur plusieurs communauté de communes, cette Communauté ne peut exercer cette compétence pleine et entière sur cette commune à compter de la prise d'effet de ce transfert. La Communauté de communes représente ces communes au sein de ces syndicats.

Il est souligné qu'il est prévu de reprendre la compétence pleine et entière sur l'ensemble du territoire dans une à deux ans.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- de mettre en place la 4<sup>ème</sup> tranche et de retenir ainsi les dossiers suivants :
  - M. COUSIN Dominique – Thil Manneville
  - M. MARTIN Francis – Gruchet Saint Siméon
  - M. LEROUX Luc – Avremesnil
  - M. JAMET Tony – Ouille La Rivière
  - M. MENARD Philippe et Mme LINOT Sylvie – Longueil
  - M. COURBE JC – Longueil
  - M. VIARD Daniel – Auppegard
  - M. SERY Olivier – Luneray
  - M. VENTADOUR Guy – Brachy
  - M. HASCOET Jean Luc – Ouille la Rivière
  - M. DECLERQ F – Brachy
  - Société DEVATEC – Ambrumesnil
  - M. PIGNE Yves – Thil Manneville
  - Mme ZIGAUL Irène – Avremesnil
  - Mme LEGAY Ginette – Omonville
  - M. CAPELLE Stanislas - Longueil
- de demander auprès du prestataire retenu de commencer les études
- de retenir que le montant total portant sur les études de réhabilitation des installations de la 4<sup>ème</sup> tranche est de 6 960.40€ TTC, soit 5 819.73 € HT,

- d'autoriser Monsieur le Président à faire les demandes de subventions pour les travaux portant sur la troisième tranche auprès du Département et de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires liés aux études de cette 4<sup>ème</sup> tranche,
- d'inscrire les dépenses et les recettes sur les budgets annexes SPANC 2013 et 2014.

<b>COMMISSION CULTURE</b>
---------------------------

délibération n° 130/2013

**Bons loisirs pour les enfants du CM2 2013 – Validation des bons**

Chaque année la Communauté de communes met en place l'opération des bons loisirs. Il est proposé de valider la liste de bons loisirs enregistrés pour l'année 2013.

M. le Président fait part de sa déception quant au faible taux de réponse à cette opération.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- de valider la liste ci-dessous des bénéficiaires de bons loisirs pour l'année 2013 :

Nom de l'association	Commune	Nombre de bons	Montants
Club des jeunes section danse	Luneray	3	45 €
Asso sportive collège Maeterlinck	Luneray	2	30 €
Club des jeunes - couture	Luneray	3	45 €
Luneray Basket Ball	Luneray	1	15 €
Tennis club	Luneray	1	15 €
Union sportive Luneraysienne	Luneray	1	15 €
Club des jeunes – tir à l'arc	Luneray	1	15 €
Club des jeunes section bad	Luneray	2	30 €
Ass sportive collège Maupassant	Bacqueville en Caux	5	75 €
Sport loisirs bacquevillais	Bacqueville en Caux	1	15 €
Tennis club	Bacqueville en Caux	2	30 €
Union sportive	Gueures	2	30 €
<b>TOTAL</b>		<b>24</b>	<b>360 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire,
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2013.

délibération n° 131/2013

**Bons loisirs pour les enfants du CM2 – 2014**

Depuis septembre 2009, la Communauté de communes renforce son action en faveur des jeunes du territoire ainsi que du tissu associatif local en facilitant l'accès aux loisirs de proximité. Il s'agit de favoriser l'accueil des jeunes dans les structures associatives en pratiquant une réduction sur les cotisations ainsi que d'aider les associations.

Le principe consiste à offrir un bon-loisirs de 15 € aux enfants du territoire scolarisés en CM2 jusqu'en juin 2014. Chaque enfant résidant sur le territoire, titulaire de ce bon-loisirs, le remettra à l'association ou à un club du territoire pour pratiquer une activité culturelle, artistique ou sportive. Il bénéficiera d'une réduction immédiate de 10 € lors de son inscription. Puis les associations du territoire retourneront auprès des services de la Communauté de Communes l'ensemble des bons reçus à l'issue des inscriptions et se verront remettre une subvention à hauteur de 15 € par bon.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de reconduire, pour l'année 2014, l'opération bons loisirs pour les enfants scolarisés en CM2 jusqu'en juin 2014 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2014.**

#### **Théâtre d'Automne 2013**

Pour l'ouverture de la saison 2013 du Théâtre d'Automne, le vendredi 22 novembre a eu lieu à Thil Manneville, avec la représentation « Si le faisan n'avait pas chanté ... ». 60 personnes ont assisté au spectacle, suivi d'un repas.

Le vendredi 29 novembre à Gueures, il a été présenté le spectacle « Cabaret Boucher » devant 190 personnes.

Pour clôturer la saison, le vendredi 6 décembre, a eu lieu le spectacle « La Leçon » à Thil Manneville réunissant 70 spectateurs.

Il est souligné la qualité des spectacles de cette année et notamment le succès rencontré pour celui intitulé « Cabaret Boucher ». Il est souligné également le travail de suivi de Mme Tamboise quant à la gestion sur place des différents intervenants lors des spectacles.

Il est souligné qu'il n'a pas été remis, dans une salle, par l'association chargée de la mise en place des spectacles les rideaux comme il avait été convenu. Il est donc demandé que pour l'année prochaine de rencontrer les intervenants quelques jours avant la représentation pour faire le point sur l'utilisation de la salle.

délibération n° 132/2013

#### **P'tit Ciné - reconduction pour l'année 2014**

Chaque année la Communauté de communes organise des séances de cinéma pour les enfants et les adultes. Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année 2014.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de reconduire l'action P'tit Ciné pour l'année 2014,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document,**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2014**

délibération n° 133/2013

#### **Activités 0-6 ans 2014 - reconduction**

Chaque année la Communauté de communes organise les activités 0-6 ans. Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année 2014.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de reconduire l'action en 2014,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2014**

**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-6 ans - 2014**

Chaque année la Communauté de communes organise des accueils de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires de février, de Pâques, et le mois de juillet. Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année 2014 en élargissant les plages horaires des accueils afin de tenir compte des attentes des parents. Il est également proposé de réduire la durée des accueils de loisirs durant les vacances de février et de Pâques en raison de leur faible fréquentation pendant ces périodes et de reconcentrer les activités sur une semaine.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'ouvrir des accueils de loisirs sans hébergement 3-6 ans en 2014 sur les communes de :**
  - o **Bacqueville en Caux et de Luneray sur une semaine pendant les vacances scolaires de février, Pâques et le mois de juillet**
  - o **Ouville la Rivière pendant le mois de juillet**
- Les montants des rémunérations restent identiques à ceux de l'année 2011**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire,**
- **d'inscrire les dépenses et recettes au budget général 2014.**

délibération n° 135/2013

**Chantiers jeunes bénévoles - 2014**

Chaque année la Communauté de communes organise les chantiers jeunes bénévoles. Il est proposé de reconduire cette opération.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de reconduire l'opération des chantiers jeunes pour l'année 2014,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les sommes au budget 2014.**

délibération n° 136/2013

**Manifestation de l'été – Le Tortill'Art - 2014**

Cette année se déroulera une nouvelle édition du Tortill'Art qui se fera autour de spectacles sur les places communales en collaboration avec les associations communales et des comités des fêtes. Cette session se déroulera sur une semaine. Les spectacles auront lieu sur une semaine du samedi 28 juin 2014 au samedi 5 juillet 2014.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de reconduire la manifestation du Tortill'Art pour l'année 2014,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les demandes de subvention et notamment auprès du Département et de la Région,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération,**
- **d'inscrire les sommes et les recettes au budget 2014.**

**Renouvellement de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants**

Dans le cadre du festival du Tortill'Art, il avait été souscrit une licence d'entrepreneur de spectacles vivants afin d'avoir notamment recours à des intermittents du spectacle. Cette licence est arrivée à échéance. Pour cela, il est nécessaire de demander le renouvellement de spectacle et désigner Mme TAMBOISE Laëtitia comme titulaire de ladite licence.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant sur la souscription de licence d'entrepreneur de spectacles,  
Vu la licence de spectacles vivants en date du 24 septembre 2010,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- de renouveler la demande de licence de spectacles vivants,
- de désigner Mme TAMBOISE Laëtitia comme titulaire de ladite licence,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires.

**Budget général 2013 – Décision modificative n°5**

Suite aux augmentations exceptionnelles des subventions 2013 destinées à la crèche, à l'Office de Tourisme, et au Syndicat mixte Terroir de Caux, il doit être pris une décision modificative.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°052/2013 en date du 11 avril 2013 portant sur l'approbation du budget primitif 2013 du budget général,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2013 du budget général :**

- |  |            |
|--|------------|
| ○ compte 6288 (autres services extérieurs – dépenses fonctionnement) :   | - 80 000 € |
| ○ compte 6574 (subventions aux associations – recettes fonctionnement) : | + 80 000 € |

**QUESTIONS DIVERSES****Questions diverses :****Rythmes scolaires :**

Il est rappelé que la Communauté de communes souhaite apporter son aide aux communes, en tant que facilitateur, à mettre cette réforme en place, en mettant à disposition des activités sportives. Aussi, il est nécessaire de connaître comment les communes et les SIVOS vont mettre en place cette réforme.

Il est rappelé qu'un questionnaire a été transmis aux communes et SIVOS du territoire concerné par cette réforme. Actuellement peu de réponses ont été retournées. Il est demandé à ce que les communes et SIVOS répondent rapidement pour que la Communauté de communes puissent faire des propositions au regard des réponses apportées.

**Implantation d'éoliennes sur les communes de Saint Pierre Bénouville et de Lestanville :**

M. le Président a fait part lors de la dernière réunion de Bureau de son étonnement d'apprendre par les journaux du jour de l'avancement du projet d'implantation des éoliennes sur ces deux communes. M. le Président regrette d'avoir appris ce projet par les journaux et non par les Maires des communes concernées. M. le Président rappelle qu'il avait été pris un accord moral par l'ensemble des communes membres quant au fait de prévenir les autres communes membres sur le projet d'implantation d'éolienne sur leur commune.

M. le Maire de Saint Pierre Bénouville explique que le projet d'extension du parc éolien revient de la compétence de la commune. M. le Maire précise que depuis le premier octobre 2013, les ZDE n'existent plus. Ainsi, ce projet d'extension revient de la décision du conseil et du maire. Il regrette que l'information ait été transmise plus rapidement que lui. Il ajoute que le projet d'extension du parc porte sur 7 éoliennes supplémentaires à la fois sur sa commune et sur celle de Lestanville. Il ajoute que les services de l'Etat ont été consultés et que ces derniers ont émis un avis favorable. Et, il précise que seules les communes sont compétentes pour décider de l'extension de parc d'éoliens sur leur territoire. M. le Maire de Lestanville rappelle que la commune a été sollicitée par un opérateur privé. Les opérateurs privés ont demandés l'avis aux communes

M. le Président précise que c'est bien de la responsabilité des maires d'élaborer l'ordre du jour des conseils municipaux, pour suivre d'une délibération.

Il est toutefois rétorqué que les Maires auraient dû faire part à l'ensemble des délégués communautaires de leur projet bien en amont.

Il est rappelé à nouveau l'accord moral que l'ensemble des communes membres avaient pris quant aux éventuel projets d'extension, à savoir de prévenir l'ensemble des communes membres quant aux éventuels projet d'extension ou d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté de communes.

Pour M. le Président, il s'agit de travailler en toute confiance.

M. le Président rappelle que la question de l'aménagement du territoire avec ou sans l'éolien est une question importante pour notre collectivité.

Il est indiqué qu'un projet de loi est en cours prévoyant que l'urbanisme soit transféré aux EPCI. Ainsi, les Communauté de communes pourront alors agir sur de tels dossiers.

Il est indiqué qu'une commune a été sollicitée pour l'implantation de nouvelles éoliennes sur son territoire. Il est précisé que ce dossier sera débattu par ce conseil municipal lors du prochain mandat.

#### **Prochains conseils :**

	Date
Bureau	Lundi 10 février 2014
Conseil	Jeudi 20 février 2014
Lieux	Gruchet Saint Siméon

**La séance est levée à 21h05.**